

Mise à jour COVID-19 – Phase verte au Nouveau-Brunswick

– Quelle précautions devraient demeurer en place?

Chers membres:

Phase verte

La province du N.-B. a récemment annoncé qu'à compter de 23 h 59 le 30 juillet 2021, la province ne renouvellera pas l'arrêté obligatoire sur l'état d'urgence. Cela aura pour effet de supprimer toutes les restrictions de santé publique et de voyage obligatoires dans la province du N.-B., y compris l'obligation de porter des masques faciaux en public. Il est important de noter que les restrictions frontalières fédérales resteront en vigueur. De plus, d'autres provinces canadiennes peuvent également avoir des restrictions différentes et vous devriez vous familiariser avec toutes les restrictions/exigences avant de voyager à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Il est important de savoir que même si le risque de transmission de la COVID-19 a considérablement diminué en raison de l'augmentation du taux de vaccination dans notre province, **la COVID-19 continuera de circuler et restera un risque pour tout le monde.** Nous tenons à rappeler à tous les agents immobiliers et agents l'obligation, en tant qu'employeur, de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Cela comprend des efforts de prévention pour éliminer ou minimiser le risque de transmission de maladies transmissibles sur votre lieu de travail. À cette fin, l'AAINB suggère à tous les agents immobiliers et agents (entreprises) de revoir leurs plans opérationnels actuels et de les transformer en un plan de prévention des maladies transmissibles (PPMT). Pour vous aider dans ce processus, veuillez consulter les ressources suivantes :

Source	Liens des ressources
Travail Sécuritaire NB	Prévention des maladies transmissibles GUIDE POUR LES EMPLOYEURS NÉO-BRUNSWICKOIS
Travail Sécuritaire NB	Phase verte et au-delà : Prévention des maladies transmissibles
Province du Nouveau- Brunswick	Vivre avec la COVID-19 – Les mesures de protection

Vous trouverez ci-dessous quelques points saillants et pratiques exemplaires à prendre en compte lors de la préparation de votre propre PPDMT.

- Évaluez le risque que votre personnel ou vos clients contractent ou propagent des maladies transmissibles. Cela peut inclure : la prise en compte des taux de vaccination au sein de votre bureau; si vous travaillez de manière significative avec des membres du public; si vous avez des clients, agents immobiliers, ou du personnel particulièrement vulnérables; aménagement du bureau etc.

Brouillon en date du 28 juillet, 2021

- Désignez une personne responsable pour surveiller votre PPMT et pour vous tenir au courant des renseignements émis par le médecin hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ou Travail sécuritaire NB. Continuez d'évaluer et de mettre à jour votre PPMT afin de refléter l'évolution des niveaux de risque et des pratiques de travail.
- Envisagez de continuer à mettre en œuvre des mesures et des pratiques de santé publique telles que la distanciation physique, le port du masque, l'hygiène des mains, les procédures de nettoyage améliorées, la recherche de contacts, la signalisation, le dépistage, l'utilisation de barrières de protection, les tests rapides ou toute autre mesure appropriée pour le risque de votre entreprise.
- Réfléchissez aux éventuelles mesures supplémentaires que vous pourriez mettre en place pendant les périodes de risque accru et qui seraient communiquées par la Santé publique.
- Les portes ouvertes en personne peuvent reprendre; cependant, des mesures de santé publique accrues devraient être mises en œuvre en tenant compte du risque accru potentiel.
- Ayez des procédures en place décrivant ce qu'il faut faire si un agent immobilier ou un client développe deux symptômes ou plus ou reçoit un diagnostic de COVID-19 ou si la santé publique lui dit de s'isoler.
Communiquez vos procédures à tous les employés, agents immobiliers et clients au besoin.

Gardez à l'esprit que même s'il n'est pas nécessaire d'avoir un plan *écrit* de prévention des maladies transmissibles, un agent de Travail Sécuritaire NB pourrait vous demander de décrire les mesures de prévention en place dans votre organisation lors d'une inspection de routine du lieu de travail par Travail Sécuritaire NB.

Informations sur les déplacements

Les restrictions de voyage seront levées dans la province du Nouveau- Brunswick, y compris l'exigence de s'inscrire auprès du registre des voyages de la province du N.-B. Bien que les restrictions de voyage soient officiellement levées au Nouveau-Brunswick, ce n'est peut-être pas le cas dans d'autres provinces ou pays. Veuillez-vous familiariser avec toutes les exigences ou restrictions liées aux voyages avant de vous rendre dans d'autres provinces ou pays. Pour obtenir des informations à jour sur les exigences de voyage du gouvernement du Canada, y compris l'entrée au Canada, veuillez-vous référer à ce qui suit : [COVID-19 Voyage, dépistage, quarantaine et frontières](#)

Informations sur la vaccination

Pour ceux qui souhaitent en savoir plus sur l'obtention d'un vaccin contre la COVID-19 dans la province du N.-B. ou sur la façon de réserver et de se préparer à un rendez-vous pour les vaccins, veuillez cliquer sur le lien suivant ([Province du N.-B. – Vaccination contre la COVID-19](#)).

Informations sur la santé mentale

Il est important de réaliser que chacun réagira différemment à la transition vers le vert. Certains peuvent être excités et désireux de reprendre un mode de vie normal ; d'autres se sentiront stressés, anxieux et inquiets. Pour toute personne qui cherche du soutien pour sa santé mentale,

Brouillon en date du 28 juillet, 2021

la province du N.-B. a fourni un site Web avec un centre de connaissances pour l'information liée à la santé mentale ainsi qu'un répertoire des services dans votre communauté : [NavigAPP](#).

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être courtois et compréhensifs, car chacun aura différents niveaux de confort lors de la transition vers le monde post-pandémique.

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!